



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 MARS 1975

**Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974**

— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement	4
Partie IV — Divers	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement	6
Partie IV — Divers	6

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Classes moyennes et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française, le projet de décret dont la teneur suit :

I. Crédits supplémentaires

ARTICLE 1^{er}

Il est affecté pour être rattachés au Titre I — Dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974, secteur Classes moyennes, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année 1974, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant à 15 832 000 francs.

II. Dispositions diverses

ART. 2

Les crédits ouverts par le présent décret seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975.

BAUDOIN

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ

Le Ministre des Classes moyennes,

L. OLIVIER

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
PARTIE I							
ENSEIGNEMENT							
CHAPITRE III							
Transfert de revenus							
<i>Transferts de revenus à l'enseignement libre</i>							
44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	184 989 000	15 339 000	—	200 328 000	—	200 328 000
	Totaux pour le chapitre III		15 339 000	—		—	
	Totaux pour la partie I		15 339 000	—		—	
PARTIE IV							
CHAPITRE VI							
Divers							
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	502 000	493 000	—	995 000	—	995 000
	Totaux pour le chapitre VI		493 000	—		—	
	Totaux pour la partie IV		493 000	—		—	
	Totaux pour le titre I — Dépenses ordinaires		15 832 000	—		—	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 mars 1975.

BAUDOIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ

Le Ministre des Classes moyennes,

L. OLIVIER

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS

PROGRAMME JUSTIFICATIF

PARTIE IV

CHAPITRE VI

TITRE I

Divers

DEPENSES ORDINAIRES

PARTIE I

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE III

Transferts de revenus

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

Crédit supplémentaire : 15 339 000 francs.

Ce crédit supplémentaire est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

I. Charges découlant de l'assujettissement des professeurs de la formation professionnelle à la sécurité sociale	F	8 653 460
II. a) Subventions aux secrétariats d'apprentissage		1 046 800
b) Honoraires des professeurs		3 462 000
c) Frais d'organisation et de direction		2 176 400
	F	15 338 660
Arrondi à	F	15 339 000

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Crédit supplémentaire : 493 000 francs.

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné principalement à la couverture des dépenses résultant des hausses de l'index intervenues dans le courant de l'année 1974 et qui ne pouvaient être prévues lors de l'élaboration du budget de l'année 1974.

Eu outre, à l'instar des décisions prises dans les autres secteurs du régime, une allocation familiale spéciale égale au montant dû pour le mois de juillet 1974, à l'exclusion du supplément mensuel prévu à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 mars 1965, sera octroyée à toutes les catégories du personnel rétribué par l'Etat. La charge financière découlant de cette mesure est jointe au crédit provisionnel.

L'adaptation proposée du libellé de l'article budgétaire doit permettre l'inscription des trois sortes de provision sous une seule rubrique. Cette inscription globale facilitera la répartition ultérieure des provisions.